

RECUEIL DE TAUX 2021¹

La définition d'un taux prévue par le présent Additif Technique remplace automatiquement la définition du même taux prévue par l'Additif Technique "Recueil de Taux" publié par la Fédération Bancaire Française (le "Recueil de Taux") pour l'ensemble des Transactions conclues après la date de publication de la définition concernée. Pour ces Transactions, toute référence au Recueil de Taux dans la Confirmation ou Convention pertinente doit être lue comme une référence au Recueil de Taux tel que modifié par le présent Additif Technique.

S'agissant des taux définis par le Recueil de Taux et non définis dans les présentes, les définitions prévues par le Recueil de Taux continuent à s'appliquer sans changement.

Afin de lever toute ambiguïté, la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, tel que défini dans le présent Additif Technique, constitue un "Cas de Disparition de l'Indice de Référence" pour les besoins de l'Additif Technique relatif aux Evénements sur Indices de Référence publié par la FBF.

1. DEFINITIONS DE TAUX D'INTERET

CHF-LIBOR-BBA (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Franc Suisse pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page LIBOR02 de l'écran Reuters à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Franc Suisse dans la méthodologie de l'indice de référence LIBOR Franc Suisse), le deuxième Jour Ouvré à Londres précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Franc Suisse

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Franc Suisse spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Franc Suisse dans la méthodologie de l'indice de référence LIBOR Franc Suisse), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, le LIBOR Franc Suisse pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale CHF n'a pas été publié sur la page LIBOR02 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Franc Suisse pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale CHF tel que fourni par l'administrateur du LIBOR Franc Suisse et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur du LIBOR Franc Suisse lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Franc Suisse), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur du LIBOR Franc Suisse, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de

¹ Les 2006 ISDA Definitions, telles que modifiées et complétées, le cas échéant, (les "Définitions") sont protégées par le droit d'auteur de l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ISDA) 2006-2020, et l'utilisation et la reproduction, dans les présentes, d'une partie des Définitions incluse fait l'objet d'une autorisation de l'ISDA. La Fédération Bancaire Française (FBF) et la documentation publiée par la FBF (la "Documentation FBF") ne sont pas affiliées à l'ISDA et l'ISDA n'a pas participé à la rédaction de la Documentation FBF. L'ISDA ne prend pas position et ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant l'adéquation de cet instrument à une utilisation dans le cadre d'une transaction particulière, et n'assume aucune responsabilité, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, pour toute utilisation des Définitions supplément tel qu'il est incorporé dans la Documentation du FBF. Les utilisateurs sont invités à consulter leur conseil juridique pour déterminer si cet instrument convient à l'utilisation envisagée.

Détermination Initiale CHF, le LIBOR Franc Suisse pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur du LIBOR Franc Suisse ; ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'autorité de supervision responsable de la supervision du LIBOR Sterling ou de l'administrateur du LIBOR Franc Suisse,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle le LIBOR Franc Suisse n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable au LIBOR Franc Suisse, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant le LIBOR Franc Suisse sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Franc Suisse

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés à Londres après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence au CHF-LIBOR-BBA était une référence au Taux de Remplacement (SARON) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale CHF, tel que fourni ou publié le plus récemment à 20h30, heure de Zurich, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (SARON) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 20h30, heure de Zurich, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (SARON) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale CHF.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (SARON), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) sera le taux Swiss Average Rate Overnight ("**SARON**") administré par SIX Swiss Exchange AG (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON), tel que visé dans la définition du "Taux de Remplacement (SARON)" après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le

SARON et le Taux de Remplacement (SARON) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le SARON et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel le SARON est nécessaire, toute référence au SARON sera réputée être une référence au dernier SARON fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) et au SARON, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON) sera le Taux Recommandé NWG, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON), tel que visé dans la définition du "Taux de Remplacement (SARON)", après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé NWG et le Taux de Remplacement (SARON) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

S'il n'existe pas de Taux Recommandé NWG avant la fin du premier Jour Ouvré à Zurich suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré à Zurich suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON) alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SARON), sera le Taux Directeur de la BNS Ajusté, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SARON), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (SARON), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Directeur de la BNS Ajusté et le Taux de Remplacement (SARON) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé NWG ou Taux Directeur de la BNS Ajusté

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé NWG ou le Taux Directeur de la BNS Ajusté (ou l'indice, l'indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition du Taux Directeur de la BNS Ajusté), selon le cas et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le taux est nécessaire, les références à ce taux seront réputées être

des références au dernier Taux Recommandé NWG ou au Taux Directeur de la BNS Ajusté fourni ou publié (ou au dernier indice, indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition du Taux Directeur de la BNS Ajusté fourni ou publié) selon le cas.

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouverts" sont des références aux Jours Ouverts applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (SARON).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale CHF" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvert à Londres précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"LIBOR Franc Suisse" signifie le taux de financement interbancaire en Franc Suisse dénommé LIBOR Franc Suisse (*London Interbank Offered Rate*) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (SARON)" désigne le taux SARON ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant au LIBOR Franc Suisse, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur du SARON ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (SARON) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (SARON)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement du LIBOR Franc Suisse pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;

"Taux Recommandé NWG" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement du SARON par tout groupe de travail ou comité en Suisse organisé de la même manière ou de manière similaire au Groupe de Travail National sur les Taux d'Intérêt de Référence² fondé en 2013 dans l'objectif, notamment, d'étudier des propositions pour réformer les taux d'intérêts de référence en Suisse et tel que fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé ;

"Taux Directeur de la BNS Ajusté" désigne le taux égal au Taux Directeur de la BNS plus l'Écart BNS ;

"Taux Directeur de la BNS" désigne le taux directeur de la Banque Nationale Suisse ; et

² N.B.: en français, le nom officiel du Groupe de Travail ne fait pas référence au Franc Suisse

"**Ecart BNS**" désigne la médiane historique entre le SARON et le Taux Directeur de la BNS sur une période d'observation de deux ans commençant deux ans avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (SARON) (ou, si postérieur, deux ans avant le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au SARON) et se terminant le Jour Ouvré à Zurich précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (SARON) (ou, si postérieur, le Jour Ouvré à Zurich précédant immédiatement le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement concernant le SARON), tel que déterminé par l'Agent.

EUR-EONIA-OIS-CAPITALISE (date de publication : 8 janvier 2021)

Le taux, calculé conformément à la formule énoncée ci-dessous, sera le taux de rendement d'un investissement effectué sur la base d'un intérêt capitalisé quotidiennement (étant entendu que le taux de référence pour le calcul des intérêts est l'Euro Overnight Index Average (EONIA)), étant précisé que s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EONIA, toute référence à l'EONIA_i sera réputée être une référence à l'EuroSTR Ajusté_i.

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, toute référence à l'EONIA_i sera réputée être une référence au Taux Recommandé par la BCE_i.

Si :

- (a) aucun taux de ce type n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR (inclusive), toute référence à EONIA_i sera réputée être une référence au TFDE Ajusté (EONIA)_i ; ou
- (b) un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE survient par la suite, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE (inclusive), toute référence à l'EONIA_i sera réputée être une référence au TFDE Ajusté (EONIA)_i.

"**EUR-EONIA-OIS-CAPITALISE**" sera calculé selon la formule ci-dessous, et le pourcentage résultant de ce calcul sera arrondi, si nécessaire, au dix millième de point de pourcentage le plus proche (0,0001%) :

$$\left[\prod_{i=1}^{d_0} \left(1 + \frac{\text{EONIA}_i \times n_i}{360} \right) - 1 \right] \times \frac{360}{d}$$

où :

"**d**₀" est pour chaque Période d'Application, le nombre total de Jours Ouvrés TARGET de la Période d'Application considérée ;

"**i**" est une série de nombres entiers de un à d_0 , représentant chacun les Jours Ouvrés TARGET par ordre chronologique, à partir du premier Jour Ouvré TARGET de la Période d'Application considérée (inclus) ;

"**EONIA_i**" signifie pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent au taux au jour le jour apparaissant sur la page EONIA de l'écran Reuters, ou toute autre page lui ayant succédé, pour ce jour "i" ;

"**n_i**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée pendant lesquels le taux est EONIA_i ;

"**d**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée ;

"**Cas de Disparition de l'Indice EONIA**" signifie :

- (a) l'annonce par l'*European Money Markets Institute* le 31 mai 2019 que l'EONIA cessera d'être publié le 3 janvier 2022 ; ou
- (b) la survenance de l'un des événements suivants :
 - (i) une déclaration publique ou publication d'informations par ou au nom de l'*European Money Markets Institute* (ou un administrateur de l'EONIA lui ayant succédé) annonçant qu'il a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EONIA, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EONIA ; ou
 - (ii) une déclaration publique ou publication d'informations par l'autorité de supervision chargée de superviser l'administrateur de l'EONIA, la banque centrale de la devise dans laquelle l'EONIA est libellé, un praticien de l'insolvabilité ayant compétence sur l'administrateur de l'EONIA, une autorité de résolution ayant compétence sur l'administrateur de l'EONIA ou un tribunal ou une entité ayant une compétence similaire en matière d'insolvabilité ou de résolution sur l'administrateur de l'EONIA, indiquant que l'administrateur de l'EONIA a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EONIA, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EONIA ;

"**Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EONIA**" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice EONIA, la première date à laquelle l'EONIA n'est plus fourni ;

"**EuroSTR Ajusté**" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent à l'EuroSTR pour ce jour tel que publié sur le Site Internet de la BCE, majoré de 0,085% ;

"**EuroSTR**" est le taux à court terme en euro (€STR) fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la BCE ;

"Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR" signifie la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) ne déclaration publique ou publication d'informations par ou au nom de la Banque Centrale Européenne (ou un administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) annonçant qu'elle a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EuroSTR, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EuroSTR ; ou
- (b) une déclaration publique ou publication d'informations par l'autorité de supervision chargée de superviser l'administrateur de l'EuroSTR, la banque centrale de la devise dans laquelle l'EuroSTR est libellé, un praticien de l'insolvabilité ayant compétence sur l'administrateur de l'EuroSTR, une autorité de résolution ayant compétence sur l'administrateur de l'EuroSTR ou un tribunal ou une entité ayant une compétence similaire en matière d'insolvabilité ou de résolution sur l'administrateur de l'EuroSTR, indiquant que l'administrateur de l'EuroSTR a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EuroSTR, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EuroSTR ;

"Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, la première date à laquelle l'EuroSTR n'est plus fourni ;

"Taux Recommandé par la BCE_i" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, un taux de référence égal au Taux Recommandé par la BCE pour ce jour, tel que publié ou fourni par son administrateur, majoré de 0,085% ;

"Taux Recommandé par la BCE" signifie le taux (y compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement de l'EuroSTR par la Banque Centrale Européenne (ou l'administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) et/ou par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) afin de recommander un successeur à l'EuroSTR (ce taux pouvant être produit par la Banque Centrale Européenne ou un autre administrateur) ;

"Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE" signifie la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une déclaration publique ou publication d'informations par ou au nom de l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE annonçant qu'il a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Recommandé par la BCE, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du Taux Recommandé par la BCE ; ou
- (b) une déclaration publique ou publication d'informations par l'autorité de supervision chargée de superviser l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, la banque centrale de la devise dans laquelle le Taux Recommandé par la BCE est libellé, un praticien de l'insolvabilité ayant compétence sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, une autorité de résolution ayant compétence sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE ou un tribunal ou une entité ayant une compétence similaire en matière d'insolvabilité ou de résolution sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, indiquant que l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux

Recommandé par la BCE, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du Taux Recommandé par la BCE ;

"Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE, la première date à laquelle le Taux Recommandé par la BCE n'est plus fourni ;

"TFDE Ajusté (EONIA);" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, un taux de référence égal au TFDE Ajusté (EONIA) pour ce jour majoré de 0,085% ;

"TFDE Ajusté (EONIA)" signifie le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme, tel que publié ou fourni par son administrateur, majoré de l'Ecart TFDE ;

"Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme" signifie le taux de la facilité de dépôt que les banques peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à vue auprès de l'Eurosysteme et qui est publié sur le Site Internet de la BCE ;

"Ecart TFDE" signifie :

- (a) si aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EuroSTR et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR ; ou
- (b) si un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE survient, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Cessation de l'Indice Taux Recommandé par la BCE.

"Site Internet de la BCE" signifie le site Internet de la Banque Centrale Européenne à l'adresse <https://www.ecb.europa.eu/home/html/index.en.html>, ou toute Source de Remplacement ; et

"Source de Remplacement" signifie, s'agissant du Site Internet de la BCE, la page d'affichage de remplacement, une autre source publique, ou un vendeur ou un fournisseur d'informations officiellement désigné par la Banque Centrale Européenne.

EUR-EURIBOR-Reuters (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera l'EURIBOR pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page EURIBOR01 de l'écran Reuters à 11h00, heure de Bruxelles (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence EURIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence EURIBOR), le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'EURIBOR

Si, à 11h00, heure de Bruxelles, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour l'EURIBOR spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence EURIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence EURIBOR) à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, l'EURIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR n'a pas été publié sur la page EURIBOR01 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera l'EURIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR tel que fourni par l'administrateur de l'EURIBOR et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur de l'EURIBOR lui-même. Si à 15h00, heure de Bruxelles, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour l'EURIBOR), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur de l'EURIBOR, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de Détermination Initiale EUR, l'EURIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur de l'EURIBOR ;
ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'autorité de supervision responsable de la supervision de l'EURIBOR ou de l'administrateur de l'EURIBOR,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle l'EURIBOR n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable à l'EURIBOR, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant l'EURIBOR sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'EURIBOR

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés TARGET après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence à l'EUR-EURIBOR-Reuters était une référence au Taux de Remplacement (EuroSTR) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale EUR, tel que fourni ou publié le plus récemment à 11h30, heure de Frankfurt, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg

Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (EuroSTR) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 11h30, heure de Frankfort, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (EuroSTR) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale EUR.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) sera le taux à court terme en euro ("**EuroSTR**") administré par la Banque Centrale Européenne (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre l'EuroSTR et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie l'EuroSTR et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel l'EuroSTR est nécessaire, toute référence à l'EuroSTR sera réputée être une référence au dernier EuroSTR fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) et à l'EuroSTR, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) sera le Taux Recommandé par la BCE, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

S'il existe un Taux Recommandé par la BCE avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) mais que ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé par la BCE et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé par la BCE est nécessaire, les références au Taux Recommandé par la BCE seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé par la BCE fourni ou publié.

Absence de Taux Recommandé par la BCE ou Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

Si :

- (A) aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ;
ou
- (B) une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement survient par la suite concernant le Taux Recommandé par la BCE,

alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ou la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE, selon le cas, sera le TFDE Ajusté, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le TFDE Ajusté et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TFDE Ajusté

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le TFDE Ajusté (ou l'indice, l'indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition du TFDE Ajusté) et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le taux est nécessaire, les références à ce taux seront réputées être des références au dernier TFDE Ajusté fourni ou publié (ou au dernier indice, indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition TFDE Ajusté fourni ou publié).

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouvrés" sont des références aux Jours Ouvrés applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale EUR" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"EURIBOR" signifie le taux de financement interbancaire en Euro dénommé Euro Interbank Offered Rate fourni par l'European Money Markets Institute, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne le taux EuroSTR ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant à l'EURIBOR, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur de l'EuroSTR ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement de l'EURIBOR pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;

"Taux Recommandé par la BCE" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement de l'EuroSTR par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) et/ou par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) afin de recommander un successeur à l'EuroSTR (ce taux pouvant être produit par la Banque Centrale Européenne ou un autre administrateur) et fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé ;

"TFDE Ajusté" signifie le taux égal au Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme majoré de l'Ecart TFDE;

"Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme" signifie le taux de la facilité de dépôt que les banques peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à vue auprès de l'Eurosysteme et qui est publié sur le site Internet de la BCE ; et

"Ecart TFDE" signifie :

- (A) si aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, avant la fin du premier Jour Ouvré

TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR), la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EuroSTR et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) ; ou

- (B) si un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE survient, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Cessation de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE.

EUR-EuroSTR-CAPITALISE (date de publication : 8 janvier 2021)

Le taux, calculé conformément à la formule énoncée ci-dessous, sera le taux de rendement d'un investissement effectué sur la base d'un intérêt capitalisé quotidiennement (étant entendu que le taux de référence pour le calcul des intérêts est le taux à court terme en euro (€STR)).

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, toute référence à l'EuroSTR_i sera réputée être une référence au Taux Recommandé par la BCE_i.

Si :

- (a) aucun taux de ce type n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR (incluse), toute référence à EuroSTR_i sera réputée être une référence au TFDE Ajusté (EuroSTR)_i ; ou
- (b) un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE survient par la suite, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE (incluse), toute référence à l'EuroSTR_i sera réputée être une référence au TFDE Ajusté (EuroSTR)_i.

"**EUR-EuroSTR-CAPITALISE**" sera calculé selon la formule ci-dessous, et le pourcentage résultant de ce calcul sera arrondi, si nécessaire, au dix millième de point de pourcentage le plus proche (0,0001%) :

$$\left[\prod_{i=1}^{d_0} \left(1 + \frac{\text{EuroSTR}_i \times n_i}{360} \right) - 1 \right] \times \frac{360}{d}$$

où :

"**d₀**" est pour chaque Période d'Application, le nombre total de Jours Ouvrés TARGET de la Période d'Application considérée ;

"**i**" est une série de nombres entiers de un à **d₀**, représentant chacun le Jour Ouvré TARGET par ordre chronologique, à partir du premier Jour Ouvré TARGET de la Période d'Application considérée (inclus) ;

"**EuroSTR_i**" signifie pour chaque jour "**i**" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent à l'EuroSTR pour ce jour tel que publié sur le Site Internet de la BCE ;

"**EuroSTR**" est le taux à court terme en euro (€STR) fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la BCE ;

"**n_i**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée pendant lesquels le taux est EuroSTR_i ;

"**d**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée ;

"**Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR**" signifie la survenance de l'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une déclaration publique ou publication d'informations par ou au nom de la Banque Centrale Européenne (ou l'administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) annonçant qu'elle a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EuroSTR, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EuroSTR ; ou
- (b) une déclaration publique ou publication d'informations par l'autorité de supervision chargée de superviser l'administrateur de l'EuroSTR, la banque centrale de la devise dans laquelle l'EuroSTR est libellé, un praticien de l'insolvabilité ayant compétence sur l'administrateur de l'EuroSTR, une autorité de résolution ayant compétence sur l'administrateur de l'EuroSTR ou un tribunal ou une entité ayant une compétence similaire en matière d'insolvabilité ou de résolution sur l'administrateur de l'EuroSTR, indiquant que l'administrateur de l'EuroSTR a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'EuroSTR, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'EuroSTR ;

"**Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR**" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, la première date à laquelle l'EuroSTR n'est plus fourni ;

"Taux Recommandé par la BCE_i" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent au Taux Recommandé par la BCE pour ce jour, tel que publié ou fourni par son administrateur ;

"Taux Recommandé par la BCE" signifie le taux (y compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement de l'EuroSTR par la Banque Centrale Européenne (ou l'administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) et/ou par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) afin de recommander un successeur à l'EuroSTR (ce taux pouvant être produit par la Banque Centrale Européenne ou un autre administrateur) ;

"Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE" signifie la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une déclaration publique ou publication d'informations par ou au nom de l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE annonçant qu'il a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Recommandé par la BCE, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du Taux Recommandé par la BCE ; ou
- (b) une déclaration publique ou publication d'informations par l'autorité de supervision chargée de superviser l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, la banque centrale de la devise dans laquelle le Taux Recommandé par la BCE est libellé, un praticien de l'insolvabilité ayant compétence sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, une autorité de résolution ayant compétence sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE ou un tribunal ou une entité ayant une compétence similaire en matière d'insolvabilité ou de résolution sur l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE, indiquant que l'administrateur du Taux Recommandé par la BCE a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Recommandé par la BCE, sous réserve qu'au moment de la déclaration ou de la publication, il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du Taux Recommandé par la BCE ; et

"Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE, la première date à laquelle le Taux Recommandé par la BCE n'est plus fourni ;

"TFDE Ajusté (EuroSTR)_i" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, un taux de référence égal au Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme pour ce jour majoré de l'Ecart TFDE ;

"Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme" : signifie le taux de la facilité de dépôt que les banques peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à vue auprès de l'Eurosysteme et qui est publié sur le site Internet de la BCE ;

"Ecart TFDE" signifie :

- (a) si aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EuroSTR et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice EuroSTR ; ou
- (b) si un Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE survient, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice Taux Recommandé par la BCE et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Cessation de l'Indice Taux Recommandé par la BCE ;

"Site Internet de la BCE" signifie le site Internet de la Banque Centrale Européenne à l'adresse <https://www.ecb.europa.eu/home/html/index.en.html>, ou toute Source de Remplacement ; et

"Source de Remplacement" signifie, s'agissant du Site Internet de la BCE, la page d'affichage de remplacement, une autre source publique, ou un vendeur ou un fournisseur d'informations officiellement désigné par la Banque Centrale Européenne.

EUR-LIBOR-BBA (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera l'Euro LIBOR pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence Euro LIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence Euro LIBOR), le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'Euro LIBOR

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour l'Euro LIBOR spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence Euro LIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence Euro LIBOR), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR n'a pas été publié sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR tel que fourni par l'administrateur de l'Euro LIBOR et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur de l'Euro LIBOR lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour l'Euro LIBOR), à la Date de Détermination du Taux

Variable considérée, ni l'administrateur de l'Euro LIBOR, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de Détermination Initiale EUR, l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur de l'Euro LIBOR ;
ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'autorité de supervision responsable de la supervision de l'Euro LIBOR ou de l'administrateur de l'Euro LIBOR,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle l'Euro LIBOR n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable à l'Euro LIBOR, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant l'Euro LIBOR sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'Euro LIBOR

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés TARGET après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence à l'EUR-LIBOR-BBA était une référence au Taux de Remplacement (EuroSTR) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale EUR, tel que fourni ou publié le plus récemment à 11h30, heure de Frankfort, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (EuroSTR) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 11h30, heure de Frankfort, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (EuroSTR) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale EUR.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) sera le taux à court terme en euro ("**EuroSTR**") administré par la Banque Centrale Européenne (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après

avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre l'EuroSTR et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie l'EuroSTR et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel l'EuroSTR est nécessaire, toute référence à l'EuroSTR sera réputée être une référence au dernier EuroSTR fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) et à l'EuroSTR, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) sera le Taux Recommandé par la BCE, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

S'il existe un Taux Recommandé par la BCE avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) mais que ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé par la BCE et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé par la BCE est nécessaire, les références au Taux Recommandé par la BCE seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé par la BCE fourni ou publié.

Absence de Taux Recommandé par la BCE ou Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

Si :

- (A) aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ;
ou

- (B) une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement survient par la suite concernant le Taux Recommandé par la BCE,

alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ou la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE, selon le cas, sera le TFDE Ajusté, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le TFDE Ajusté et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TFDE Ajusté

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le TFDE Ajusté (ou l'indice, l'indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition du TFDE Ajusté) et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le taux est nécessaire, les références à ce taux seront réputées être des références au dernier TFDE Ajusté fourni ou publié (ou au dernier indice, indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition TFDE Ajusté fourni ou publié).

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouvrés" sont des références aux Jours Ouvrés applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale EUR" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"Euro LIBOR" signifie le taux de financement interbancaire en Euro dénommé Euro LIBOR (London Interbank Offered Rate) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne le taux EuroSTR ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant à l'EURIBOR, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur de l'EuroSTR ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement de l'Euro LIBOR pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;

"Taux Recommandé par la BCE" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement de l'EuroSTR par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) et/ou par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) afin de recommander un successeur à l'EuroSTR (ce taux pouvant être produit par la Banque Centrale Européenne ou un autre administrateur) et fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé ;

"TFDE Ajusté" signifie le taux égal au Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme majoré de l'Ecart TFDE ;

"Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme" : signifie le taux de la facilité de dépôt que les banques peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à vue auprès de l'Eurosysteme et qui est publié sur le site Internet de la BCE ; et

"Ecart TFDE" signifie :

- (A) si aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR), la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EuroSTR et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) ; ou
- (B) si un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE survient, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Cessation de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE.

EUR-LIBOR-BBA-Bloomberg (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera l'Euro LIBOR pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page BTMM EU sous le titre "EUR LIBOR FIX" de l'écran Bloomberg à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence Euro LIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence Euro LIBOR), le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'Euro LIBOR

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour l'Euro LIBOR spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence Euro LIBOR dans la méthodologie de l'indice de référence Euro LIBOR), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR n'a pas été publié sur la page BTMM EU sous le titre "EUR LIBOR FIX" de l'écran Bloomberg et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale EUR tel que fourni par l'administrateur de l'Euro LIBOR et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur de l'Euro LIBOR lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour l'Euro LIBOR), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur de l'Euro LIBOR, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de Détermination Initiale EUR, l'Euro LIBOR pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur de l'Euro LIBOR ;
ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'autorité de supervision responsable de la supervision de l'Euro LIBOR ou de l'administrateur de l'Euro LIBOR,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle l'Euro LIBOR n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable à l'Euro LIBOR, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant l'Euro LIBOR sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative à l'Euro LIBOR

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés TARGET après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence à l'EUR-LIBOR-BBA-Bloomberg était une référence au Taux de Remplacement (EuroSTR) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale EUR, tel que fourni ou publié le plus récemment à

11h30, heure de Frankfort, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (EuroSTR) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 11h30, heure de Frankfort, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (EuroSTR) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale EUR.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) sera le taux à court terme en euro ("**EuroSTR**") administré par la Banque Centrale Européenne (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre l'EuroSTR et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie l'EuroSTR et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel l'EuroSTR est nécessaire, toute référence à l'EuroSTR sera réputée être une référence au dernier EuroSTR fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) et à l'EuroSTR, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) sera le Taux Recommandé par la BCE, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

S'il existe un Taux Recommandé par la BCE avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) mais que ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé par la BCE et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé par la BCE est nécessaire, les références au Taux Recommandé par la BCE seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé par la BCE fourni ou publié.

Absence de Taux Recommandé par la BCE ou Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE

Si :

- (A) aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ;
ou
- (B) une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement survient par la suite concernant le Taux Recommandé par la BCE,

alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR) ou la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la BCE, selon le cas, sera le TFDE Ajusté, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (EuroSTR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le TFDE Ajusté et le Taux de Remplacement (EuroSTR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TFDE Ajusté

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le TFDE Ajusté (ou l'indice, l'indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition du TFDE Ajusté) et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le taux est nécessaire, les références à ce taux seront réputées être des références au dernier TFDE Ajusté fourni ou publié (ou au dernier indice, indice de référence ou toute autre source de prix à laquelle il est fait référence dans la définition TFDE Ajusté fourni ou publié).

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouvrés" sont des références aux Jours Ouvrés applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale EUR" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvré TARGET précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"Euro LIBOR" signifie le taux de financement interbancaire en Euro dénommé Euro LIBOR (London Interbank Offered Rate) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne le taux EuroSTR ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant à l'EURIBOR, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur de l'EuroSTR ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (EuroSTR)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement de l'Euro LIBOR pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;

"Taux Recommandé par la BCE" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement de l'EuroSTR par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) et/ou par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque Centrale Européenne (ou tout administrateur de l'EuroSTR lui ayant succédé) afin de recommander un successeur à l'EuroSTR (ce taux pouvant être produit par la Banque Centrale Européenne ou un autre administrateur) et fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé ;

"TFDE Ajusté" signifie le taux égal au Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme majoré de l'Ecart TFDE ;

"Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme" : signifie le taux de la facilité de dépôt que les banques peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à vue auprès de l'Eurosysteme et qui est publié sur le site Internet de la BCE ; et

"Ecart TFDE" signifie :

- (A) si aucun Taux Recommandé par la BCE n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré TARGET suivant Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, avant la fin du premier Jour Ouvré

TARGET suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'EuroSTR), la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EuroSTR et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (EuroSTR) (ou, si postérieur, le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du premier Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif à l'EuroSTR) ; ou

- (B) si un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE survient, la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre le Taux Recommandé par la BCE et le Taux de la Facilité de Dépôt Eurosysteme sur une période d'observation de 30 Jours Ouvrés TARGET commençant 30 Jours Ouvrés TARGET avant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE et se terminant le Jour Ouvré TARGET précédant immédiatement le jour de la survenance du Cas de Cessation de l'Indice de Remplacement relatif au Taux Recommandé par la BCE.

GBP-LIBOR-BBA (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Sterling pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence du LIBOR Sterling dans la méthodologie de l'indice de référence du LIBOR Sterling), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Sterling

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Sterling spécifiée par l'administrateur du LIBOR Sterling dans la méthodologie de l'indice de référence du LIBOR Sterling), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, le LIBOR Sterling pour une période égale à la Maturité Désignée relatif au jour considéré n'a pas été publié sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Sterling pour une période égale à la Maturité Désignée relatif au jour considéré tel que fourni par l'administrateur du LIBOR Sterling et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur du LIBOR Sterling lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Sterling), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur du LIBOR Sterling, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour ce jour, le LIBOR Sterling pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur du LIBOR Sterling ; ou

- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'autorité de supervision responsable de la supervision du LIBOR Sterling ou de l'administrateur du LIBOR Sterling,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle le LIBOR Sterling n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable au LIBOR Sterling, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant le LIBOR Sterling sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Sterling

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable concomitante ou postérieure à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (incluse) sera déterminé comme si toute référence au GBP-LIBOR-BBA était une référence au Taux de Remplacement (SONIA) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale GBP, tel que fourni ou publié le plus récemment à 11h30, heure de Londres, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (SONIA) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 11h30, heure de Londres, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (SONIA) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale GBP.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (SONIA), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) sera le taux Sterling Overnight Index Average ("**SONIA**") administré par la Banque d'Angleterre (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (SONIA), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le SONIA et le Taux de Remplacement (SONIA) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le SONIA et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel le SONIA est nécessaire, toute référence au SONIA sera réputée être une référence au dernier SONIA fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) et au SONIA, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA) sera le Taux Recommandé GBP, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (SONIA) après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé GBP et le Taux de Remplacement (SONIA) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé GBP

S'il existe un Taux Recommandé GBP avant la fin du premier Jour Ouvré à Londres suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré à Londres suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA) mais que ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé GBP et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé GBP est nécessaire, les références au Taux Recommandé GBP seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé GBP fourni ou publié.

Absence de Taux Recommandé GBP ou Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé GBP

Si :

- (A) aucun Taux Recommandé GBP n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré à Londres suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré à Londres suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA) ; ou
- (B) il existe un Taux Recommandé GBP et que celui-ci fait par la suite l'objet d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement,

alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA) (ou, si

postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SONIA) ou la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé GBP, selon le cas, sera le Taux Bancaire Britannique, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SONIA), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (SONIA), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Bancaire Britannique et le Taux de Remplacement (SONIA) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Taux Bancaire Britannique

Pour tout jour pour lequel le Taux Bancaire Britannique est requis, les références à ce Taux Bancaire Britannique seront réputées être des références au dernier Taux Bancaire Britannique fourni ou publié à la fermeture des bureaux à Londres au jour considéré.

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouverts" sont des références aux Jours Ouverts applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (SONIA).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale GBP" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"LIBOR Sterling" signifie le taux de financement interbancaire en Livres Sterling dénommé Sterling LIBOR (London Interbank Offered Rate) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (SONIA)" désigne le taux SONIA ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant au LIBOR Sterling, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur du SONIA ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (SONIA) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (SONIA)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement du LIBOR Sterling pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;

"Taux Recommandé GBP" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement du SONIA par (A) l'administrateur du SONIA si l'administrateur du SONIA est une banque centrale, ou (B) si la banque centrale administratrice du SONIA ne formule pas de recommandation ou si l'administrateur du SONIA n'est pas une banque centrale, un comité désigné à cette fin par la Financial Conduct Authority (ou son successeur) et/ou la Banque d'Angleterre et tel que fourni par l'administrateur de ce taux (ou un administrateur lui ayant succédé) ou, si ce taux n'est pas

fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé ;
et

"**Taux Bancaire Britannique**" signifie le taux bancaire officiel tel que déterminé par le Comité de Politique Monétaire de la Banque d'Angleterre et publié par la Banque d'Angleterre à tout moment.

GBP-SONIA-CAPITALISE (date de publication : 8 janvier 2021)

Le taux, calculé conformément à la formule ci-dessous, sera le taux de rendement d'un investissement effectué sur la base d'un intérêt capitalisé quotidiennement (étant entendu que le taux de référence pour le calcul des intérêts est le *Sterling daily overnight reference rate* (SONIA)).

"**GBP-SONIA-CAPITALISE**" sera calculé selon la formule ci-dessous, et le pourcentage résultant de ce calcul sera arrondi, si nécessaire, au dix millième de point de pourcentage le plus proche (0,0001%) :

$$\left[\prod_{i=1}^{d_0} \left(1 + \frac{\text{SONIA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{d}$$

où :

"**d₀**" est, pour chaque Période d'Application, le nombre total de Jours Ouvrés à Londres de la Période d'Application considérée ;

"**i**" est une série de nombres entiers de un à d₀, représentant chacun les Jours Ouvrés à Londres par ordre chronologique à partir du premier Jour Ouvré à Londres de la Période d'Application considérée (inclus) ;

"**SONIA_i**" signifie pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent au taux *Sterling Overnight Index Average* (SONIA) quotidien tel que fourni par l'administrateur de SONIA et publié par les distributeurs autorisés de ce taux à 9 heures, heure de Londres, le Jour Ouvré à Londres suivant ce jour "i" ;

"**n_i**" est le nombre de jours calendaires de la Période d'Application considérée pendant lesquels le taux est SONIA_i ; et

"**d**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée.

"**Jour Ouvré à Londres**" signifie tout jour où les banques commerciales à Londres sont ouvertes pour la réalisation de leurs activités courantes (y compris pour des opérations en devises et les dépôts en devises).

JPY-LIBOR-BBA (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Yen pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page 3750 de l'écran Reuters à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Yen dans la méthodologie de l'indice de référence LIBOR Yen), le deuxième Jour Ouvré à Londres précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Yen

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Yen, spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Yen dans la méthodologie de l'indice de référence LIBOR Yen), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, le LIBOR Yen pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale JPY n'a pas été publié sur la page 3750 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Yen pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale JPY tel que fourni par l'administrateur du LIBOR Yen et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur du LIBOR Yen lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Yen), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur du LIBOR Yen, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de Détermination Initiale JPY, le LIBOR Yen pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur du LIBOR Yen ;
ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque du Japon aux fins de recommander un taux alternatif au LIBOR Yen (ce taux pouvant être produit par la Banque du Japon ou un autre administrateur) ou toute autre autorité de supervision responsable de la supervision du LIBOR Yen ou de l'administrateur du LIBOR Yen,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle le LIBOR Yen n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable au LIBOR Yen, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référencant le LIBOR Yen sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Yen

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés à Londres après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence au JPY-LIBOR-BBA était une référence au Taux de Remplacement (TONA) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale JPY, tel que fourni ou publié le plus récemment à 12h30, heure de Tokyo, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (TONA) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 12h30, heure de Tokyo, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (TONA) publié ou fourni le plus récemment à

cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale JPY.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (TONA), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA) sera le taux Tokyo Overnight Index Average ("**TONA**") administré par la Banque du Japon (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (TONA) après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le TONA et le Taux de Remplacement (TONA) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TONA

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le TONA et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TONA n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel le TONA est nécessaire, toute référence au TONA sera réputée être une référence au dernier TONA fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TONA

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA) et au TONA, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au TONA) sera le Taux Recommandé JPY, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (TONA), tel que visé dans la définition du "Taux de Remplacement (TONA)" après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé JPY et le Taux de Remplacement (TONA) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé JPY

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé JPY et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce Taux Recommandé JPY, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé JPY est nécessaire, les références au Taux Recommandé JPY seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé JPY fourni ou publié.

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouvrés" sont des références aux Jours Ouvrés applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (TONA).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale JPY" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvré à Londres précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"LIBOR Yen" signifie le taux de financement interbancaire en Yen dénommé Yen LIBOR (London Interbank Offered Rate) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (TONA)" désigne le taux TONA ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant au LIBOR Yen, dans chaque cas pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fourni par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur du TONA ajusté de la maturité et de l'écart sur la Page Taux de Remplacement (TONA) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (TONA)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement du LIBOR Yen pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ; et

"Taux Recommandé JPY" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement du TONA par un comité officiellement approuvé ou convoqué par la Banque du Japon aux fins de recommander un successeur au LIBOR Yen (ce taux pouvant être produit par la Banque du Japon ou un autre administrateur) et fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé.

USD-LIBOR-BBA (date de publication : 25 janvier 2021)

Le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Dollar Américain. pour la maturité désignée dans la Confirmation considérée (la "**Maturité Désignée**") apparaissant sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters à 11h55, heure de Londres (qui reflète la publication de 11h00, heure de Londres) (ou toute heure de publication modifiée spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Dollar Américain dans la méthodologie de l'indice de référence du LIBOR Dollar Américain), le deuxième Jour Ouvré à Londres précédant la Date de Détermination du Taux Variable considérée.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Dollar Américain

Si, à 11h55, heure de Londres, (ou, le cas échéant, à l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Dollar Américain spécifiée par l'administrateur de l'indice de référence LIBOR Dollar Américain dans la méthodologie de l'indice de référence du LIBOR Dollar Américain), à la Date de Détermination du

Taux Variable considérée, le LIBOR Dollar U.S. pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale USD n'a pas été publié sur la page LIBOR01 de l'écran Reuters et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas encore survenue, alors le taux pour cette Date de Détermination du Taux Variable sera le LIBOR Dollar Américain pour une période égale à la Maturité Désignée relatif à la Date de Détermination Initiale USD tel que fourni par l'administrateur du LIBOR Dollar Américain et publié par un diffuseur agréé ou par l'administrateur du LIBOR Dollar Américain lui-même. Si à 16h00, heure de Londres, (ou quatre heures et cinq minutes après l'heure de publication modifiée pour le LIBOR Dollar Américain), à la Date de Détermination du Taux Variable considérée, ni l'administrateur du LIBOR Dollar Américain, ni aucun diffuseur agréé n'a fourni ou publié, pour la Date de Détermination Initiale USD, le LIBOR Dollar Américain pour une période égale à la Maturité Désignée et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice n'est pas survenue, alors, sauf accord contraire des parties, le taux pour la Date de Détermination du Taux Variable considérée sera :

- (A) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par l'administrateur du LIBOR Dollar Américain ; ou
- (B) un taux dont l'utilisation est formellement recommandée par le Conseil de la Réserve Fédérale, la Banque de Réserve Fédérale de New York ou toute autre autorité de supervision responsable de la supervision du LIBOR Dollar Américain ou de l'administrateur du LIBOR Dollar Américain,

dans chacun des cas, au cours de la période pendant laquelle le LIBOR Dollar Américain n'est pas publié et jusqu'à la survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice (exclue). Si un taux visé au sous-paragraphe (A) est disponible, ce taux s'appliquera. Si ce taux n'est pas disponible mais qu'un taux visé au sous-paragraphe (B) est disponible, ce dernier taux s'appliquera. Si aucun taux visé au sous-paragraphe (A) ou (B) n'est disponible, l'Agent devra désigner une alternative commercialement raisonnable au LIBOR Dollar Américain, en prenant en considération tout taux de substitution mis en œuvre par les contreparties centrales et/ou les marchés à terme dont les volumes d'échanges de dérivés et contrats à terme référant le LIBOR Dollar Américain sont considérés par l'Agent comme suffisants pour que ce taux constitue un taux de remplacement représentatif.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice relative au LIBOR Dollar Américain

Lors de la survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable survenant au moins deux Jours Ouvrés à Londres après la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera déterminé comme si toute référence au USD-LIBOR-BBA était une référence au Taux de Remplacement (SOFR) pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' correspondant à la Date de Détermination Initiale USD, tel que fourni ou publié le plus récemment à 10h30, heure de New York, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné. Si Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ne fournit pas, et qu'aucun diffuseur agréé ne publie, le Taux de Remplacement (SOFR) pour ce 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' au plus tard à 10h30, heure de New York, au Jour de Constatation du Taux de Remplacement concerné et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) n'est pas survenue, alors le taux pour le jour considéré sera le Taux de Remplacement (SOFR) publié ou fourni le plus récemment à cette date pour le 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' le plus récent, bien que ce jour ne corresponde pas à la Date de Détermination Initiale USD.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR)

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relatif au Taux de Remplacement (SOFR), le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) sera le taux *Secured Overnight Financing Rate* ("**SOFR**") administré par la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou tout autre administrateur lui ayant succédé), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (SOFR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le SOFR et le Taux de Remplacement (SOFR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le SOFR et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR n'est pas survenue, alors, pour chaque jour pour lequel le SOFR est nécessaire, toute référence au SOFR sera réputée être une référence au dernier SOFR fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR

En cas de survenance d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) et au SOFR, alors le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR) sera le Taux Recommandé par la Fed, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR), tel que visé dans la définition du Taux de Remplacement (SOFR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Recommandé par la Fed et le Taux de Remplacement (SOFR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la Fed

S'il existe un Taux Recommandé par la Fed avant la fin du premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR) mais que ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Recommandé par la Fed et que la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement n'est pas survenue concernant ce taux, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Recommandé par la Fed est nécessaire, les références au Taux Recommandé par la Fed seront réputées être des références au dernier Taux Recommandé par la Fed fourni ou publié.

Absence de Taux Recommandé par la Fed ou Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la Fed

Si :

- (A) aucun Taux Recommandé par la Fed n'est recommandé avant la fin du premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) (ou, si postérieur, la fin du premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR) ; ou
- (B) il existe un Taux Recommandé par la Fed et que celui-ci fait par la suite l'objet d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement,

alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR) (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au SOFR) ou la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la Fed, selon le cas, sera le taux *Overnight Bank Funding Rate* tel que fourni par la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York ("**OBFR**") ou, si l'OBFR n'est pas fourni par la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé, auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (SOFR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre l'OBFR et le Taux de Remplacement (SOFR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'OBFR

Si ni l'administrateur ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie l'OBFR et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'OBFR n'est pas survenue, alors, s'agissant de tout jour pour lequel l'OBFR est nécessaire, toute référence à l'OBFR sera réputée être une référence au dernier OBFR fourni ou publié.

Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'OBFR

Si (A) aucun Taux Recommandé par la Fed n'est recommandé, ou qu'il existe un Taux Recommandé par la Fed et que celui-ci fait par la suite l'objet d'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement, et que (B) une Date de d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'OBFR survient également, alors, le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable relative à une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) pour laquelle le Jour de Constatation du Taux de Remplacement est concomitant ou postérieur à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative à l'OBFR (ou, si postérieure, la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Recommandé par la Fed, SOFR ou le Taux de Remplacement (SOFR), selon le cas) sera le taux cible pour les taux d'intérêt à court terme définie par le Comité Fédéral Open Market (*Federal Open Market Committee*) et publié sur le Site Internet de la Réserve Fédérale ou, si le Comité Fédéral Open Market

ne prévoit pas un seul taux cible, le point médian de la fourchette cible pour les taux d'intérêt à court terme défini par le Comité Fédéral Open Market et publié sur le Site Internet de la Réserve Fédérale (calculé comme la moyenne arithmétique de la limite supérieure et de la limite inférieure de la fourchette cible, arrondie si nécessaire) (le "**Taux Cible FOMC**"), auquel l'Agent appliquera le dernier écart publié à la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux de Remplacement (SOFR), tel que visé dans la définition de Taux de Remplacement (SOFR), après avoir effectué les ajustements nécessaires au regard de toute différence en terme de structure ou de maturité entre le Taux Cible FOMC et le Taux de Remplacement (SOFR) et au regard des Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR.

Absence de Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Cible FOMC

Si ni l'administrateur, ni aucun diffuseur agréé ne fournit ou ne publie le Taux Cible FOMC et qu'une Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement relative au Taux Cible FOMC n'est pas survenue, alors, pour tout jour pour lequel le Taux Cible FOMC est nécessaire, les références au Taux Cible FOMC seront réputées être des références au dernier Taux Cible FOMC fourni ou publié.

Pour les besoins de cette définition et des références au Jour de Constatation du Taux de Remplacement dans cette définition, les références aux "Jours Ouverts" sont des références aux Jours Ouverts applicables à l'obligation de paiement déterminée sur la base de cette définition et les références au 'Jour de Référence Initial du Taux IBOR' sont des références à ce terme tel qu'utilisé sur la Page Taux de Remplacement (SOFR).

Définitions

Pour les besoins des présentes :

"Date de Détermination Initiale USD" signifie, pour une Date de Détermination du Taux Variable et sauf accord contraire, le deuxième Jour Ouvré à Londres précédant cette Date de Détermination du Taux Variable ;

"LIBOR Dollar Américain" signifie le taux de financement interbancaire en Dollar Américain dénommé LIBOR Dollar américain (London Interbank Offered Rate) fourni par ICE Benchmark Administration Limited, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) ;

"Taux de Remplacement (SOFR)" désigne le taux SOFR ajusté en fonction de la maturité plus l'écart correspondant au LIBOR Dollar Américain, dans chaque cas, pour une maturité égale à la Maturité Désignée, fournis par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), en qualité de fournisseur du SOFR ajusté de la maturité et de l'écart, sur la Page Taux de Remplacement (SOFR) (ou par tout autre moyen) ou fourni à, et publié par, des diffuseurs agréés ;

"Page Taux de Remplacement (SOFR)" désigne la page Bloomberg correspondant à l'indicatif Bloomberg pour le taux de remplacement du LIBOR Dollar Américain pour une maturité égale à la Maturité Désignée accessible via la page Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, si applicable, accessible via la page Bloomberg <HP> <GO>) ou toute autre source publique désignée par Bloomberg Index Services Limited) (ou un fournisseur lui ayant succédé agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment) ;
et

"**Taux Recommandé par la Fed**" désigne le taux (en ce compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement du SOFR par le Conseil de la Réserve Fédérale ou la Banque de Réserve Fédérale de New York, ou par un comité officiellement approuvé ou réuni par le Conseil de la Réserve Fédérale ou la Banque de Réserve Fédérale de New York aux fins de recommander un remplacement au SOFR (ce taux pouvant être produit par la Banque de Réserve Fédérale de New York ou un autre administrateur) et fourni par l'administrateur de ce taux ou, si ce taux n'est pas fourni par son administrateur (ou un administrateur lui ayant succédé), publié par un diffuseur agréé.

USD-SOFR-CAPITALISE (date de publication : 8 janvier 2021)

Le taux, calculé conformément à la formule ci-dessous, sera le taux de rendement d'un investissement effectué sur la base d'un intérêt capitalisé quotidiennement (étant entendu que le taux de référence pour le calcul des intérêts est le Taux de Financement Garanti au Jour le Jour (SOFR)).

En cas de survenance d'un Cas de Disparition de l'Indice SOFR, s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice SOFR, toute référence au SOFR sera réputée être une référence au taux (y compris tout écart ou ajustement) recommandé en remplacement du SOFR par le Conseil de la Réserve Fédérale (*Federal Reserve Board*) et/ou la Banque de Réserve Fédérale de New York (*Federal Reserve Bank of New York*), ou par un comité officiellement approuvé ou réuni par le Conseil de la Réserve Fédérale et/ou la Banque de Réserve Fédérale de New York afin de recommander un successeur au SOFR (ce taux pouvant être produit par la Banque de Réserve Fédérale de New York ou un autre administrateur).

Si aucun taux n'est ainsi recommandé au plus tard le Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice SOFR, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice SOFR (incluse), toute référence au SOFR sera réputée être une référence à l'OBFR, toute référence aux Jours Ouvrés pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain sera réputée être une référence aux Jours Ouvrés à New York et toute référence au Cas de Disparition de l'Indice SOFR sera réputée être une référence au Cas de Disparition de l'Indice OBFR.

Si aucun taux n'est ainsi recommandé au plus tard le Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant le jour de la survenance du Cas de Disparition de l'Indice SOFR et qu'un Cas de Disparition de l'Indice OBFR est survenu, alors s'agissant de la détermination du taux pour chaque jour d'une Période d'Application à compter de la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice SOFR (incluse), toute référence au SOFR sera réputée être une référence au Taux Cible du FOMC, toute référence aux Jours Ouvrés pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain sera réputée être une référence aux Jours Ouvrés à New York et toute référence au Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York sera réputée être une référence au Site Internet de la Réserve Fédérale.

"**USD-SOFR-COMPOUND**" sera calculé selon la formule ci-dessous, et le pourcentage résultant de ce calcul sera arrondi, si nécessaire :

$$\left[\prod_{i=1}^{d_0} \left(1 + \frac{\text{SOFR}_i \times n_i}{360} \right) - 1 \right] \times \frac{360}{d}$$

où :

"**d₀**" est, pour chaque Période d'Application, le nombre total de Jours Ouvrés pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain de la Période d'Application considérée ;

"**i**" est une série de nombres entiers de un à d₀, représentant chacun les Jours Ouvrés pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain par ordre chronologique, à partir du premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain de la Période d'Application considérée (inclus) ;

"**SOFR**" est le Taux de Financement Garanti au Jour le Jour (*Secured Overnight Financing Rate*) quotidien fourni par la Banque de Réserve Fédérale de New York en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York ;

"**SOFR_i**" signifie, pour chaque jour "i" de la Période d'Application considérée, le taux de référence équivalent au SOFR pour ce jour tel que publié aux alentours de 8 heures, heure de New York, le Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant ce jour "i".

Si, à 17 heures, heure de New York, le Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain suivant tout jour "i", le SOFR pour ce jour "i" n'a pas été publié et qu'aucun Cas de Disparition de l'Indice SOFR n'est survenu, alors SOFR_i pour ce jour "i" sera le SOFR tel que publié pour le premier Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain précédent pour lequel SOFR a été publié sur le Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York ;

"**n_i**" est le nombre de jours calendaires de la Période d'Application considérée pendant lesquels le taux est SOFR_i ;

"**d**" est le nombre total de jours calendaires de la Période d'Application considérée ;

"**Cas de Disparition de l'Indice SOFR**" signifie la survenance de l'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une déclaration publique de la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou l'administrateur du SOFR lui ayant succédé) annonçant qu'elle a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le SOFR, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du SOFR ;
- (b) la publication d'informations permettant de confirmer raisonnablement que la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou l'administrateur du SOFR lui ayant succédé) a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le SOFR, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture du SOFR ; ou

- (c) une déclaration publique par un régulateur ou une autre entité gouvernementale interdisant l'utilisation du SOFR pour les besoins, notamment, de toutes les Transactions, y compris les Transactions existantes ;

"Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice SOFR" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice SOFR, la date à laquelle la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou l'administrateur du SOFR lui ayant succédé) cesse de publier le SOFR ou la date à partir de laquelle le SOFR ne peut plus être utilisé ;

"OBFR" est le Taux de Financement Bancaire au Jour le Jour (*Overnight Bank Funding Rate*) quotidien tel que fourni par la Banque de Réserve Fédérale de New York en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York ;

"Cas de Disparition de l'Indice OBFR" signifie la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une déclaration publique de la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou l'administrateur de l'OBFR lui ayant succédé) annonçant qu'elle a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'OBFR, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'OBFR ;
- (b) la publication d'informations permettant de confirmer raisonnablement que la Banque de Réserve Fédérale de New York (ou l'administrateur de l'OBFR lui ayant succédé) a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir l'OBFR, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial pour la fourniture de l'OBFR ; ou
- (c) une déclaration publique par un régulateur ou une autre entité gouvernementale interdisant l'utilisation de l'OBFR s'agissant, notamment, de toutes les Transactions, y compris les Transactions existantes ;

"Taux Cible du FOMC" est le taux cible pour les taux d'intérêt à court terme défini par le Comité Fédéral *Open Market* (*Federal Open Market Committee*) et publié sur le Site Internet de la Réserve Fédérale ou, si le Comité Fédéral *Open Market* ne prévoit pas un seul taux cible, le point médian de la fourchette cible pour les taux d'intérêt à court terme défini par le Comité Fédéral *Open Market* et publié sur le Site Internet de la Réserve Fédérale (calculé comme la moyenne arithmétique de la limite supérieure de la fourchette cible et de la limite inférieure de la fourchette cible, arrondie si nécessaire).

"Site Internet de la Réserve Fédérale" signifie le site Internet du Conseil des Gouverneurs (*Board of Governors*) du Système de Réserve Fédérale (*Federal Reserve System*) à l'adresse <http://www.federalreserve.gov>, ou toute Source de Remplacement.

"Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York" signifie le site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York à l'adresse <http://www.newyorkfed.org/>, ou toute Source de Remplacement.

"Source de Remplacement" signifie, s'agissant du Site Internet de la Réserve Fédérale ou du Site Internet de la Banque de Réserve Fédérale de New York, la page d'affichage de remplacement, une autre source publique, ou un vendeur ou un fournisseur d'informations officiellement désigné par le Conseil des Gouverneurs du Système de Réserve Fédérale ou la Banque de Réserve Fédérale de New York, selon le cas.

"Jour Ouvré pour les Titres Emis par le Gouvernement Américain" signifie tout jour sauf le samedi, dimanche ou un jour où l'Association du Marché Obligataire (*The Bond Market Association*) recommande que les départements responsables des marchés de taux au sein de ses membres soient fermés pour la journée entière s'agissant de la négociation des titres émis par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. DEFINITIONS COMMUNES AUX TAUX IBOR

"Cas de Disparition de l'Indice" signifie, concernant un Taux Applicable :

- (i) une déclaration publique ou publication d'information par ou au nom de l'administrateur du Taux Applicable indiquant qu'il a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Applicable, sous réserve qu'à la date de la publication ou déclaration il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial qui continue de fournir le Taux Applicable ;
- (ii) une déclaration publique ou publication d'information par l'autorité de supervision de l'administrateur du Taux Applicable, la banque centrale de la devise du Taux Applicable, un praticien de l'insolvabilité compétent pour l'administrateur du Taux Applicable, une autorité de résolution compétente pour l'administrateur du Taux Applicable ou un tribunal ou une entité disposant d'une compétence équivalente concernant l'insolvabilité ou la résolution sur l'administrateur du Taux Applicable indiquant que l'administrateur du Taux Applicable a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Applicable, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial qui continue de fournir le Taux Applicable ; ou
- (iii) lorsque le Taux Applicable est le LIBOR Sterling, le LIBOR Franc Suisse, le LIBOR Dollar Américain., l'Euro LIBOR ou le LIBOR Yen uniquement, une déclaration publique ou publication d'information par l'autorité de supervision compétente pour l'administrateur de ce Taux Applicable annonçant que (A) l'autorité de supervision a déterminé que ce Taux Applicable n'est plus, ou ne sera plus à partir d'une date donnée, représentatif du marché sous-jacent et de la réalité économique que ce Taux Applicable a pour objet de mesurer et que ce caractère représentatif ne sera pas restauré et (B) cette déclaration ou publication est faite en connaissance de ce qu'elle déclenche la mise en œuvre de mécanismes contractuels de désignation de taux de remplacement en cas d'annonces de pré-cessation par cette autorité de supervision (quelle que soit leur définition) dans les contrats.

"Date d'Effet de la Disparition de l'Indice" signifie, s'agissant d'un Taux Applicable et d'un ou plusieurs Cas de Disparition de l'Indice, la première date à laquelle le Taux Applicable n'est plus fourni ou, s'agissant d'un Taux LIBOR la première date à laquelle le Taux Applicable (i) est Non-Représentatif par référence au communiqué ou à la publication le plus récent visé à l'alinéa (iii) de la définition de Cas de Disparition de l'Indice, même si ce Taux Applicable est toujours fourni à cette date ou (ii) n'est plus fourni. Si le Taux Applicable cesse d'être fourni à la Date de Détermination Initiale Pertinente mais qu'il a été fourni (et, concernant un Taux LIBOR, n'est pas Non-Représentatif) à l'heure à laquelle il doit être constaté conformément à la définition de taux pertinente, alors la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice sera le premier jour suivant cette date auquel le taux aurait en principe dû être publié.

"Taux Applicable" signifie, s'agissant d'une Transaction, pour les besoins de :

- (i) la définition de GBP-LIBOR-BBA, le LIBOR Sterling ;
- (ii) la définition de CHF-LIBOR-BBA, le LIBOR Franc Suisse ;
- (iii) la définition de USD-LIBOR-BBA, le LIBOR Dollar Américain ;

- (iv) la définition de EUR-LIBOR-BBA, l'Euro LIBOR;
- (v) la définition de EUR-EURIBOR-Reuters, l'EURIBOR; et
- (vi) la définition de JPY-LIBOR-BBA, le LIBOR Yen.

"Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement" signifie, concernant un Taux de Remplacement Applicable :

- (i) une déclaration publique ou publication d'information par ou au nom de l'administrateur ou du fournisseur du Taux de Remplacement Applicable indiquant qu'il a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux de Remplacement Applicable, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur ou fournisseur succédant à l'administrateur initial qui continue à fournir le Taux de Remplacement Applicable ;
- (ii) si le Taux de Remplacement Applicable est :
 - (A) Taux de Remplacement (SONIA), Taux de Remplacement (SARON), Taux de Remplacement (SOFR), Taux de Remplacement (EuroSTR) ou Taux de Remplacement (TONA), une déclaration publique ou publication d'information par l'autorité de supervision de l'administrateur du Taux Sous-Jacent, la banque centrale de la devise du Taux Sous-Jacent, un praticien de l'insolvabilité compétent pour l'administrateur du Taux Sous-Jacent, une autorité de résolution compétente pour l'administrateur du Taux Sous-Jacent ou un tribunal ou une entité disposant d'une compétence équivalente concernant l'insolvabilité ou la résolution sur l'administrateur du Taux Sous-Jacent, indiquant que l'administrateur du Taux Sous-Jacent a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux Sous-Jacent, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur succédant à l'administrateur initial qui continue de fournir le Taux Sous-Jacent ; ou
 - (B) SONIA, le Taux Recommandé GBP, SARON, le Taux Recommandé NWG, le Taux Directeur de la BNS Ajusté, SOFR, le Taux Recommandé par la Fed, l'OBFR, le Taux Cible FOMC, EuroSTR, le Taux Recommandé par la BCE, le TFDE Ajusté, TONA ou le Taux Recommandé JPY, une déclaration publique ou publication d'information par l'autorité de supervision de l'administrateur ou du fournisseur du Taux de Remplacement Applicable, la banque centrale de la devise du Taux de Remplacement Applicable, un praticien de l'insolvabilité compétent pour l'administrateur ou le fournisseur du Taux de Remplacement Applicable, une autorité de résolution compétente pour l'administrateur ou le fournisseur du Taux de Remplacement Applicable ou un tribunal ou une entité disposant d'une compétence équivalente concernant l'insolvabilité ou la résolution sur l'administrateur ou le fournisseur du Taux de Remplacement Applicable indiquant que l'administrateur ou le fournisseur du Taux de Remplacement Applicable a cessé ou va cesser définitivement ou indéfiniment de fournir le Taux de Remplacement Applicable, sous réserve qu'à cette date il n'y ait pas d'administrateur ou de fournisseur succédant à l'administrateur ou au fournisseur initial qui continue de fournir le Taux de Remplacement Applicable.

Si le Taux de Remplacement Applicable est le Taux Directeur de la BNS Ajusté ou le TFDE Ajusté, les références à l'administrateur ou au fournisseur de ce taux dans la présente définition de "Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement" seront réputées être des références à l'administrateur ou au fournisseur de l'indice, indice de référence ou de toute autre source de prix dont il est question dans la définition du Taux Directeur de la BNS Ajusté ou du TFDE Ajusté, selon le cas.

"Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement" signifie, s'agissant d'un Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement, la première date à laquelle le Taux de Remplacement Applicable n'est plus fourni. Si le Taux de Remplacement Applicable cesse d'être fourni le jour même où ce taux est nécessaire pour déterminer le taux pour une Date de Détermination du Taux Variable en application des stipulations de la définition du taux applicable mais qu'il a été fourni à l'heure à laquelle il doit être constaté conformément à la définition du taux pertinente (ou si la définition du taux considérée ne prévoit pas une telle heure, l'heure à laquelle il est en principe publié), alors la Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement sera le premier jour suivant cette date auquel le taux aurait en principe dû être publié. Si le Taux de Remplacement Applicable est le Taux Directeur de la BNS Ajusté ou le TFDE Ajusté, les références au Taux de Remplacement Applicable dans la présente définition "Date d'Effet du Cas de Disparition de l'Indice de Remplacement" seront réputées être des références à l'indice, indice de référence ou de toute autre source de prix dont il est question dans la définition du Taux Directeur de la BNS Ajusté ou du TFDE Ajusté, selon le cas.

"Taux de Remplacement Applicable" signifie, s'agissant d'une Transaction, pour les besoins de :

- (i) la définition de GBP-LIBOR-BBA, le Taux de Remplacement (SONIA) ;
- (ii) la définition de CHF-LIBOR-BBA, le Taux de Remplacement (SARON) ;
- (iii) la définition de USD-LIBOR-BBA, le Taux de Remplacement (SOFR) ;
- (iv) la définition de EUR-LIBOR-BBA et EUR-EURIBOR-Reuters, le Taux de Remplacement (EuroSTR) ;
et
- (v) la définition de JPY-LIBOR-BBA, le Taux de Remplacement (TONA) ;

ou, dans chaque cas, tout autre taux de remplacement subséquent prévu par cette définition.

"Taux Sous-Jacent" signifie, si le Taux de Remplacement Applicable est : (i) le Taux de Remplacement (SONIA), SONIA ; (ii) le Taux de Remplacement (SARON), SARON ; (iii) le Taux de Remplacement (SOFR), SOFR ; (iv) le Taux de Remplacement (EuroSTR), EuroSTR ; et (v) le Taux de Remplacement (TONA), TONA.

"Date de Détermination Initiale Pertinente" signifie pour les besoins de :

- (i) la définition de GBP-LIBOR-BBA, la Date de Détermination Initiale GBP ;
- (ii) la définition de CHF-LIBOR-BBA, la Date de Détermination Initiale CHF ;
- (iii) la définition de USD-LIBOR-BBA, la Date de Détermination Initiale USD ;
- (iv) la définition de EUR-LIBOR-BBA et de EUR-EURIBOR-Reuters, la Date de Détermination Initiale EUR ; et
- (v) la définition de JPY-LIBOR-BBA, la Date de Détermination Initiale JPY ;

"Non-Représentatif" signifie, s'agissant d'un Taux LIBOR, que l'autorité de supervision compétente pour l'administrateur du Taux Applicable :

- (i) a déterminé et annoncé que le Taux Applicable n'est plus représentatif du marché sous-jacent et de la réalité économique qu'il a pour objet de mesurer et que ce caractère représentatif ne sera pas restauré ;
et

- (ii) a connaissance que des mécanismes contractuels de désignation de taux de remplacement en cas d'annonce de pré-cessation par cette autorité de supervision (quelle que soit leur définition) dans les contrats ont été ou sont déclenchés,

sous réserve que ce Taux Applicable sera 'Non-Représentatif' en référence à la date indiquée dans la déclaration ou la publication la plus récente visée à l'alinéa (iii) de la définition de "Cas de Disparition de l'Indice".

"Jour de Constatation du Taux de Remplacement" signifie, s'agissant d'une Date de Détermination du Taux Variable et d'une Période d'Application (ou toute période de capitalisation comprise dans cette Période d'Application) à laquelle cette Date de Détermination du Taux Variable se rapporte, le deuxième Jour Ouvré précédant la Date de Paiement correspondante.

"Règles Bloomberg d'Ajustements des Taux de Remplacement aux IBOR" signifie le document "*IBOR Fallback Rate Adjustments Rule Book*" publié par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur lui ayant succédé, agréé et/ou désigné par l'ISDA®³ à tout moment) tel que modifié à tout moment conformément à ses termes.

"Taux LIBOR" signifie une définition pour laquelle le Taux Applicable est le LIBOR Sterling, le LIBOR Franc Suisse, le LIBOR Dollar Américain, l'Euro LIBOR ou le LIBOR Yen.

3. MODIFICATION DE LA DEFINITION D'UN TAUX

Si, pour une Transaction, la définition, la méthodologie, la formule ou tout autre méthode pour calculer le Taux Variable (ou, le cas échéant, un indice, indice de référence ou toute autre source de prix auquel il est fait référence dans le Taux Variable) est modifié, alors chaque Partie reconnaît que, sauf stipulation contraire, les références au Taux Variable (ou, le cas échéant, un indice, indice de référence ou toute autre source de prix auquel il est fait référence dans le Taux Variable) seront réputées être des référence au taux Variable (ou, le cas échéant, un indice, indice de référence ou toute autre source de prix auquel il est fait référence dans le Taux Variable) tel que modifié.

³ "ISDA" est une marque déposée de l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.